

## Conditions générales des cours Swissan

### 1. Inscription

L'inscription aux cours doit se faire par écrit par l'envoi du formulaire d'inscription (par poste, fax ou e-mail).

### 2. Confirmation de cours et invitation

La réception de l'inscription est confirmée. Les cours sont confirmés, lorsque leur réalisation est garantie sur la base de la disponibilité du responsable de cours. Les clients qui ne peuvent pas être admis à la date souhaitée en sont informés. Environ 10 à 15 jours avant le début de cours, le client reçoit une convocation.

### 3. Prix

Les prix des cours mentionnés par écrit sont les prix nets en francs suisses, fermes et définitifs, TVA comprise. La facturation est à régler avant le début des cours et est payable dans les 10 jours après réception de la facture, et avant la formation.

### 4. Nombre de participants / Réalisation

Les cours sont réalisés conformément au programme des cours. Un responsable de cours est mis à disposition pour un groupe de 6 participants. La taille idéale des cours est de 12 à 24 participants maximum. En raison d'une limitation du matériel d'exercice, ce n'est qu'en cas d'exception et après entente avec Swissan que de plus grands groupes peuvent être envisagés.

### 5. Documents de cours / Attestation

Les documents de cours sont remis sur place en fonction du nombre de participants. Ils sont compris dans le prix du cours. Au terme d'un examen réussi, chaque participant reçoit une attestation de cours. Un certificat est remis au mandant.

### 6. Lieu du cours / Subsistance

Un espace pour les cours est mis à disposition par le client. La logistique, pauses et repas sont également à la charge du client.

### 7. Annulation de cours / Report de cours

Les annulations de cours doivent être signalées par écrit. Le cachet de la poste, la date de l'e-mail ou celle de la réception du fax fait foi pour la date de réception. Les frais suivants sont facturés :

- Annulation jusqu'à 60 jours avant le début du cours, sans frais.
- De 59 à 30 jours avant le début des cours, 50 % des frais sont dus.

- De 29 à 11 jours avant le début des cours, 75 % des frais sont dus.
- 10 jours ou moins avant le début des cours, la totalité des frais est due.

Si un cours n'est pas annulé mais déplacé à une autre date par le client, les frais d'annulation tombent si Swissan peut mettre sur pied à la date prévue un cours de remplacement avec un autre client. Dans ce cas, seuls les frais de dossier de CHF 400.- sont retenus.

Si pour des raisons impératives, Swissan ne peut pas réaliser le cours comme prévu, les sommes déjà versées pour le cours seront remboursées, si aucune date de rechange ne peut être convenue avec le client.

### 8. Absence durant le cours

Il n'y a pas de droit au remboursement de l'argent des cours par suite de l'absence de participants individuels.

### 9. Assurance

L'assurance accidents et maladie et celle concernant les dégâts matériels au mobilier ou au matériel d'enseignement, sont du ressort du client, respectivement des participants aux cours. En cas de vol ou de perte d'objets dans les locaux dédiés aux cours, Swissan rejette toute responsabilité.

### 10. Entretien du matériel

Les participants veillent à prendre soin du matériel d'exercice. En cas de dommage ou de destruction de matériel de cours dû à une négligence grossière, l'assurance du client est responsable de la réparation des dégâts.

### 11. Modification des conditions générales

Les changements de programme et de prix sont réservés.

### 12. Juridiction

Toutes les relations juridiques sont soumises au droit suisse. Le lieu de juridiction est Sierre.

Swissan



François Gillard  
Dr en droit / Avocat



Mélanie Koehli  
Dr médecin / spécialiste FMH

Sierre, le 13 février 2009